

Type de Cotisation	Cotisation Normale	Cotisation Membre Bienfaiteur après réduction	Montant Minimum Don	Réduction d'impôts
Adulte	215 €	142,80 €	420 €	277,20 €
Adulte avec Critérium	280 €	207,40 €	610 €	402,60 €
Jeune	215 €	142,80 €	420 €	277,20 €
Jeune avec Critérium	275 €	204,00 €	600 €	396,00 €
Promo/Féminine 1ere Année/Baby	165 €	95,20 €	280 €	184,80 €
Féminine 1ere Année avec Critérium	230 €	159,80 €	470 €	310,20 €

DONS D'UN PARTICULIER A UNE ASSOCIATION

Les dons aux associations peuvent être en partie déduits de votre impôt sur le revenu.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'association doit être d'utilité publique ou d'intérêt général (association à but non lucratif, avoir un objet social ou une gestion désintéressée, association ouverte à tous et non à une catégorie de personnes). C'est le cas du Club de Tennis de Table de Chilly-Morangis CTT.

Vous pouvez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable. Tout excédent pourra être reporté les 5 années suivantes (sauf pour les dons aux partis politiques dépassant 15 000 €).

Un exemple de don en tant que particulier à hauteur de 100 €.

Le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de :

$100 \text{ €} \times 66\% = 66 \text{ €}$

Le don ne lui coûte que 34 €.

Dons concernés

- Versement de sommes d'argent,
- Versement de cotisations,

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes : Don sans contrepartie

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, quelle qu'en soit la forme, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Notion de contrepartie pour les cotisations

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages institutionnels et symboliques que vous obtenez ne sont pas considérés comme de réelles contreparties. Par exemple, le droit de vote à l'assemblée générale.

Il en est de même des divers documents que vous recevez (bulletins d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez des biens de faible importance (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de 73 € par an.

Par exemple, pour une cotisation de 300 €, la valeur des biens remis ne doit pas dépasser un montant d'environ 73 €

Les sommes versées doivent être déclarées ligne 7UF

Un Cerfa N°11580-03 "Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général" (Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI) vous sera remis pour justificatif Fiscal.